## **SPANC**

[Service Public d'Assainissement Non Collectif]

Fiche déclarative préalable au contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC.

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

► Contrôles de conception et d'implantation du projet sur la base du présent dossier renseigné

Cette prestation est soumise à une redevance de 150 € TTC.

► Contrôle de bonne exécution des travaux sur site, effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour vérifier la conformité et si le projet a été respecté.

Cette prestation est soumise à une redevance de 150 € TTC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et/ou consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers appelé «Guide pratique du SPANC» sur notre site www.bugeysud.com (Environnement / Assainissement non collectif).



## SPANC I COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY-SUD

Adresse postale : 34, Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY cedex Tél. 04 79 81 41 05

Adresse du bureau : 68, rue Antoine Lavoisier - 01300 BELLEY (sur RDV) Ligne directe : 04 28 38 44 81 | Mail : spanc@ccbugeysud.com

# VOLET 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

	1. N	IATURE DE LA I	DEMANDE		
	Le p	rojet d'installation d	'assainissement non collectif est	prévu dans le cadre :	
) )		D'une demande de	e permis de construire pour <b>une c</b>	construction neuve	
		D'une demande de (transformation, a	e permis de construire d' <b>une cons</b> grandissement)	struction déjà existante	
			•	ation d'une extension habitable ou pâtiment (ex : transformation d'un garage en	า
	2. (	construire ni de de	n ou de la création d'une installa éclaration préalable DU DEMANDEUR	<b>ation</b> ne nécessitant pas de permis de	
		NOM Prénom			
		Date et lieu de naissance			
	Å	Adresse principale			
		Code postal		Commune	
				Doutable	
		Tétéphone		Portable	
		Tétéphone Courriel		Portable	

Adresse du projet		
Code Postal	Commu	ne

## INFORMATION DE LA PARCELLE

Référence cadastrale		Section			Numéro		
Etes-vous propriétaire	de la parcelle co	oncernée par le	projet ?		Oui		Non
Si vous n'êtes pas propriétaire précisez (usufruitier, achat conditionné par l'obtention du permis) :							
Coordonnées de l'architecte / constructeur dans le cadre d'une construction neuve :							
NOM prénom ou Dénon	nination :						
Adresse:				• • • • • • •			
Tálánhone :	Mail	Ι.					

## VOLET 2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

	ÉRISTIQU							
Existe-t-il	déjà un disp	ositif d'assa	ainissement sui	la parcelle ?		Oui		Non
Si oui, sera-	-t-il en partie	e conservé ?	?			Oui		Non
Détail des é	eléments qui	seront cons	servés :			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
► MAI	SON D'HA	BITATION	INDIVIDUELLE	E				
Type de Ré	sidence							
Princip	oale 🗖 S	econdaire	Location	☐ Autre /	/ préciser	:		
Combien de	pièces prin	cipales* (P	P) la constructi	on compte-t-el	lle ?			
		'	nbre de pièces p					
* Au sens de l	l'article R 111-1-1		n Construction et de	•	' '	'	,	
celles destinée	es au séiour ou		ur uppusition aux «		S // (CUISITIE)	, salle de h	WILL DUMIN	
	es au séjour ou ulier : si le di	,	ment retenu est	•				
Cas particu	<b>ılier :</b> si le di	mensionner		différent de la	règle de b	ase il de		
<b>Cas particu</b> être justifié	<b>ılier :</b> si le di	mensionner de sol et fa	ment retenu est aisabilité de l'ass	différent de la	règle de b	ase il de		
Cas particu être justifié	ulier: si le di dans l'étude	mensionner de sol et fa	ment retenu est aisabilité de l'ass	différent de la ainissement no	règle de b on collecti	ase il de		
Cas particu être justifié  AUT (Locaux comm	ulier: si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel	mensionner de sol et fa  S DE LOCA ls, ensembles	ment retenu est aisabilité de l'ass	différent de la ainissement no upés, sanitaires is	règle de b on collecti solés, etc.)	ase il de f.	vra oblig	gatoire
Cas particu être justifié  AUT (Locaux command)  Quel est (q	ulier: si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel quels sont) le	mensionner de sol et fa  S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s)	ment retenu est aisabilité de l'ass AUX immobiliers regro	différent de la ainissement no upés, sanitaires is sera (seront) o	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	vra oblig	gatoire
Cas particu être justifié  AUT (Locaux command)  Quel est (q	ulier: si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel quels sont) le	mensionner de sol et fa  S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s)	ment retenu est aisabilité de l'ass AUX immobiliers regrod de locaux qui	différent de la ainissement no upés, sanitaires is sera (seront) o	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	vra oblig	gatoire on ?
Cas particu être justifié  AUT (Locaux command)  Quel est (q	ulier: si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel quels sont) le	mensionner de sol et fa S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s)	ment retenu est aisabilité de l'ass AUX immobiliers regro de locaux qui	différent de la ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement ainissement ainissement no ainissement ainissem	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	nstallati	on ?
Cas particu être justifié  AUT (Locaux command)  Quel est (q	ulier: si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel quels sont) le	mensionner de sol et fa S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s)	ment retenu est aisabilité de l'ass AUX immobiliers regrod de locaux qui l'immeuble ou	différent de la ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement ainissement ainissement no ainissement ainissem	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	nstallati	on ?
Cas particu être justifié  AUT (Locaux commande est (quelle est le	ulier : si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel juels sont) le la capacité d	mensionner de sol et fa S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s) l'accueil de quivalents-	ment retenu est aisabilité de l'ass AUX immobiliers regrod de locaux qui l'immeuble ou	différent de la ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement) of ainissement d'usagent d'usagent la ?	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	nstallati	on ?
Cas particu être justifié  AUT (Locaux common Quel est (quelle est le quelle est le qu	ulier : si le di dans l'étude TRES TYPE merciaux, hôtel juels sont) le la capacité d	mensionner de sol et fa S DE LOCA ls, ensembles e(s) type(s) l'accueil de quivalents-	ment retenu est aisabilité de l'ass  AUX  immobiliers regro  de locaux qui  l'immeuble ou  Habitants reten	différent de la ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement no ainissement) of ainissement d'usagent d'usagent la ?	règle de b on collecti solés, etc.) desservi(s	ase il de f. s) par l'i	nstallati	on ?

N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Oui Non

La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

N.B 2. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

	3. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	
	Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?  Oui Non	
	Des regards de collecte des eaux pluviales sont-ils existants?	
	Destination des eaux pluviales :	
	En aucun cas, les eaux pluviales doivent être mélangées aux eaux usées et rejetées dans le dispositif d'ANC.	
	4. COLLECTE DES EAUX USÉES	
,	L'ensemble des eaux usées sont-elles déjà collectées ?	
	Des regards de collecte des eaux usées sont-ils existants ?	
	5. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN	
	Surface totale : m <sup>2</sup>	
	Surface disponible pour l'installation : m²	
	<b>Pente existante :</b> ☐ < 5 % ☐ de 5 à 10 % ☐ > 10 %	
	Terrain inondable :    Oui    Non    Ne sais pas	
	Présence d'une nappe d'eau souterraine à moins d'un mètre du fond d'ouvrage :	
	Oui Non N.B. : si oui, une dalle d'amarrage est nécessaire.	
	Avez vous connaissance de l'existence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ?  Oui Non Ne sais pas	
	6. ÉTUDE DE SOL ET DÉFINITION DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROJETÉE  N.B. : il a été décidé par délibération du 18 octobre 2011, de rendre obligatoire l'étude de sol et définition de filière à la	
	parcelle. Elle devra donc être jointe au présent dossier.	
	Etudes de sol et de faisabilité de l'assainissement non collectif réalisé par :  Nom, Prénom ou Dénomination :	
	Adresse:	
	Téléphone : Mail :	
	Installateur (si déjà connu) :  NOM prénom ou Dénomination :	
	Adresse:	
	Téléphone : Mail :	
	☐ Auto-construction	



## 7. CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PROJETÉE

Le SPANC n'est pas responsable du choix de la filière / du type d'installation.

La responsabilité du choix de celle-ci incombe au propriétaire, sur appui des conclusions et des solutions possibles proposées par l'étude de sol et de faisabilité de l'assainissement non collectif réalisée sur la parcelle. Le propriétaire demeure le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage de l'opération. Le bureau d'étude ayant réalisé le projet ou le SPANC peuvent vous apporter des conseils sur les différentes solutions proposées.

•	COL	LECTE DES EAUX USÉES	
		des eaux usées vont être raccordées au projet ?	
Créa	ition de	regards de collecte ?	
•	CHC	IX DU TYPE DE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
		a) Filière traditionnelle (Fosse toutes eaux et tranchées ou lit d'épandage, filtres à sable, tertre)	
		b) Filière agréée (Filtre compact, Microstation, Filtre planté)	
		c) Toilette sèche	
		d) Cuve de rétention étanche	
	P	de filière : a), b), c) ou d)  ilière traditionnelle  RÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES  ochez et renseignez uniquement les éléments faisant partie de votre projet.	
	<u> </u>	Bac à graisses  200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)  Autre volume : litres  B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m	n.
	C N	Fosse toutes eaux  Volume :	
		Pré filtre (décolloïdeur) Volume : m3  Est-il intégré à la fosse ?	



	Une ventilation primaire (av eaux usées vers le toit.	' <b>ant la fosse)</b> er	n prolongation de la colonne de chute des	
	Existante	☐ A réali	iser	
		ystème de ventil	, les gaz de fermentation doivent être lation d'un diamètre d'au moins 100 mm	
TRA	ITEMENT			
Coch	nez et renseignez uniquement les	s éléments faisar	nt partie de votre projet.	
	Tranchées d'épandage Nombre de tranchée(s)  = Longueur totale Largeur d'une tranchée =	. ml	ur d'une tranchée m	
	<b>Lit d'épandage</b> Longueur = m Nombre de tuyaux d'épandag	-	geur = m	
	Filtre à sable vertical non d	rainé	Longueur = m	
	Filtre à sable vertical drainé	,	Largeur = m	
	☐ Étanche ☐ Non éta	anche	Surface = m <sup>2</sup>	
	Filtre à sable drainé à flux h	norizontal	Profondeur = m	
	Tertre d'infiltration  Hauteur = m  Longueur à la base =  Largeur à la base =		Longueur au sommet = m Largeur au sommet = m	
b) Filië	ère agréée			
Coch	nez le type de système projeté et	dans tous les cas	s renseignez les données fabricant.	
	Filtre compact	Micro station	Filtre planté (phyto épuration)	
Dans le cas d'	une réhabilitation, si une partie	de l'installation	n est conservées laquelle ?	
				•••
	DONNÉES FABRIC	ANT (renseign	nement obligatoire)	
Titulaire de Modèle :	l'agrément / Fabricant :			
	traitement (en Équivalents-Ha			
nappe d'eau, Les systèmes etc.), référez- Ils sont tous	hauteur de remblais maximum s s agréés sont soumis à des cond -vous au guide de pose du fabrio	sur ouvrage, inte ditions de mise e cant et à l'agrém ment-non-collec	s par l'étude (par exemple : présence d'une ermittence d'occupation des locaux, etc). en œuvre spécifiques (pose, ventilations, nent. etif.developpement-durable.gouv.fr rubrique	

Ventilations de la fosse toutes eaux



-		•			
		п	lette	00	che
	-10	ш	CIIC	. 36	CIIC

[	Fèces seul		Fèces	+ urine					
١	Volume prévu :	litres							
	Le cas des fèces seul, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux ménagères.								
	Préciser les moyens qui s poues produites (obligatio			composter et épa	ndre	sur la pa	rcelle les		
			•••••						
			•••••						
•									
<b>d)</b> l	Fosse de rétention étai	nche							
,	<b>Volume :</b> m3								
ı	Fréquence des vidanges	prévues :							
·	Jn contrat avec un entre	prise de vidange	agréée	est-il prévu ?		Oui	□ Non		
(	Si oui, nom de l'entreprise	copie du contra	at à four	nir) :			•••••		
DIS	POSITIF ANNEXE ÉVI	ENTUEL AU TR	RAITEM	IENT					
	Chana Automatiana (	Lance Variable and		Values	حا حاء	L 2 - L 4 -			
	Chasse Automatique (c		get basci				L		
	Pompe ou système de	relevage		Volume o	du po	ste :	L		
	Usage $\square$	Eaux brutes		Eaux prétraitées		Eaux tr	aitées		
	Présence d'une ventila	tion		Oui		Non			
	Présence d'une alarme	;		Oui		Non			
DIS	STANCES RÉGLEMENT	AIRES							
_									
	Distance entre la filière								
				e m					
		les arbres :			,		****		
N.B.	: la filière d'assainissement de	nt se trouver à 5 mê	etres de l	nabitation, 3 mètres a	ies lim	utes de pro	prieté et		

3 mètres de tous arbres.



## ► INFILTRATION OU ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

Par infiltration via le système de traitement non drainé (tranchées et lits d'épandage, filtre à sable non drainé)
Par tranchées d'infiltration  Nombre de tranchée(s)
Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une autorisation de rejet) N.B. : L'autorisation de rejet des eaux traitées est à solliciter auprès du gestionnaire ou propriétaire du milieu récepteur. Le rejet est dérogatoire, les eaux traitées doivent prioritairement être infiltrées sur la parcelle.
Fossé existant préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :  Propriétaire/gestionnaire :
Cours d'eau, mare, étang, etc. nom (si connu) :  Propriétaire/gestionnaire :
Réseau d'eaux pluviales préciser le type d'exutoire du réseau (si connu) :
Par rejet dans un puits d'infiltration (justifié par l'étude et obtention d'une dérogation)



## PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- ► Copie de l'Étude de sol et de faisabilité de l'assainissement non collectif ;
- ▶ Plan de situation au 1/25 000 (si absent de l'étude) ;
- ▶ Plan d'implantation coté des ouvrages pour les réhabilitations (si absent de l'étude). Il doit permettre de localiser l'implantation des ouvrages par rapport à des points fixes sur la parcelle ;
- ▶ Plan de masse à l'échelle 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle. (plan de masse du projet pour les permis de contruire, plan de l'étude pour les réhabilitations) ;
- ▶ Le cas échéant, une autorisation de rejet des eaux traitées (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

## **ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- ► Attester de l'exactitude des informations fournies dans le présent document ;
- ▶ À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ▶ À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- ▶ À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC :
- ▶ À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux :
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ▶ À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées);
- ▶ À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à:,	le	Signature :
----------	----	-------------